



## Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 20 mars 2026

### NOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, les vingt mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de La Bridoire, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, en application des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Yves BERTHIER, le Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

**Etaient présents :** Eugénie AMMEUX, Nathalie BECHEROT, Corinne BELLEMIN, Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ, Yves BERTHIER, Jean-Louis BROCHARD, Daniel DUVAL, Patrick GAUDE, Timothée GETTI, July GUILLOT, Véronique JOURDAN, Baptiste OGIER, Philippe ROUARD, Philippe VITTOZ

**Excusée :** Colette LASHERME

**Absente :** Colette LASHERME

**Procuration(s) :** Colette LASHERME à Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ

**Secrétaire de séance :**

Convocations du Conseil Municipal envoyées le 16 mars 2026

Affichage de la réunion du Conseil Municipal le 16 mars 2026

-----  
*Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel nominal des conseillers et indication des présents, des excusés et des conseillers ayant reçu un pouvoir, constate que les conditions de quorum sont remplies (seuls comptent les conseillers physiquement présents à la séance).*

**Monsieur le Maire déclare l'installation des conseillers.**

Ordre du jour :

1. Election du Maire (*par procès-verbal*).
2. Fixation du nombre d'adjoints au Maire.
3. Election des adjoints au Maire (*par procès-verbal*).
4. Charte de l'élu local.
5. Désignation des conseillers délégués (*pas de délibération : arrêté du Maire*).
6. Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints, et des conseillers délégués.
7. Autorisation de voirie dans le cadre d'une déclaration préalable de travaux.

**Adoption à l'unanimité de l'ordre du jour de la séance du 20 mars 2026.**

---

**Procès-verbal du 9 mars 2026 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le procès-verbal de la séance du conseil du lundi 9 mars 2026 n'a pas pu être finalisé vu la courte durée entre les deux conseils municipaux. Il sera donc proposé au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que l'élection doit se faire sous la présidence du doyen de l'assemblée. Monsieur Philippe ROUARD est déclaré doyen de l'assemblée et va présider l'élection du Maire.

**1. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL : ELECTION DU MAIRE**

Le doyen consulte le Conseil pour la désignation du secrétaire de séance, qui sera chargé de rédiger le procès-verbal de la séance, et sera membre du bureau de vote pour l'élection du Maire et des adjoints. Le doyen de l'assemblée désigne également deux assesseurs.

Il rappelle les modalités de vote

Madame Véronique JOURDAN est désignée « secrétaire de séance », et Madame Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ et Monsieur Baptiste OGIER sont désignés « assesseurs ».

Le doyen de l'assemblée rappelle que l'élection du Maire est obligatoirement au scrutin secret (bulletin + enveloppe), à la majorité absolue pour les deux 1ers tours, à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour, et précise les modalités de vote aux conseillers.

Le ou les candidats aux postes de Maire se déclare(nt) :

Monsieur Yves BERTHIER se déclare candidat au poste de Maire.

Les conseillers sont invités à procéder aux votes du Maire.

Après dépouillement, le doyen de l'assemblée proclame le résultat de l'élection :

Monsieur Yves BERTHIER est élu Maire de La Commune de La Bridoire.

Monsieur Yves BERTHIER reprend la présidence de l'assemblée pour l'examen des autres points inscrits à l'ordre du jour.

**2. N° 01 – INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**Délibération n° 20260320DE01**

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseillers municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de La Bridoire est de quinze, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser quatre.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 3 postes d'adjoints au maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de créer 3 postes d'adjoints au Maire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection des 3 adjoints au Maire.

Remarque : il est demandé pourquoi il est créé que 3 postes d'adjoint sur les 4 ?

Réponse : c'est pour garder une enveloppe financière pour avoir 1 ou 2 conseillers délégués.

### **3. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL : ELECTION DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle les modalités de vote, à savoir :

- Obligatoirement au scrutin secret,
- Au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,
- A la majorité absolue pour les deux 1<sup>er</sup>s tours ; à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour ; en cas d'égalité de voix, sont élus les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée.

La liste « Ensemble pour l'avenir de La Bridoire » déclare ses candidats aux postes d'adjoints, à savoir : Monsieur Philippe VITTOZ – 1<sup>er</sup> adjoint, Madame Véronique JOURDAN – 2<sup>ème</sup> adjointe, et Monsieur Patrick GAUDE – 3<sup>ème</sup> adjoint.

Monsieur le Maire invite les conseillers à voter.

Monsieur le Maire proclame les résultats, sont élus : 1<sup>er</sup> adjoint : Monsieur Philippe VITTOZ, 2<sup>ème</sup> adjoint : Madame Véronique JOURDAN, et 3<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Patrick GAUDE.

Monsieur le Maire précise qu'un arrêté de délégation de fonctions sera pris pour chacun des adjoints et adjointe ainsi : 1<sup>er</sup> adjoint (gestion administrative, finances, urbanisme et personnel communal), 2<sup>ème</sup> adjointe (environnement, tourisme et patrimoine, école et gestion du personnel école, relations avec les associations), 3<sup>ème</sup> adjoint (travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments, travaux de voirie, achat et entretien du matériel technique, gestion du personnel voirie/espaces verts).

### **4. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL : CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-12. Puis il remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local (article L1111-13 (devoirs) et L1111-14 (droits) et du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) consacrés aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

### **5. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL : DESIGNATION DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du nombre de conseillers délégués qu'il souhaite nommer et les fonctions qu'il va leurs délégués. Il précise que cette décision ne fait pas l'objet d'une délibération, ils seront nommés par arrêté municipal du Maire.

Les conseillers délégués sont aux nombres de 2 maximum.

Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ sera nommée conseillère déléguée à la Communication (site internet...), et il y aura un autre conseiller délégué à définir pour les projets relatifs au tourisme et à la rénovation de l'école.

Question de Mme Eugénie AMMEUX : « Y a-t-il une fiche décrivant les missions des adjoints et le rôle des conseillers ? »

Réponse de Mr le Maire : « les conseillers prennent part aux votes des délibérations, participent aux débats lors du conseil municipal. Ils doivent faire remonter les sujets du village, ils ont un rôle de représentation, ils peuvent participer à la célébration des mariages ».

Question de Mr Philippe ROUARD : « je suis au bureau de l'AVIE, quelles précautions je dois prendre en tant que conseiller municipal. »

Réponse de Mr Philippe VITTOZ : « aucune, mais juste pas de vote lors de l'attribution des subventions ».

**6. N° 02 – INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

**Délibération n° 20260320DE02**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués municipaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré des membres présents et représentés :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 48,5 %.
- 1<sup>er</sup> - 2<sup>e</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints : 16,2 %.
- 2 Conseillers délégués maximum : 8,1 %.

**Article 2.** - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 8 juin 2020.

**Article 3.** - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65311 du budget communal 2026 et suivants.

**Article 4.** - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

**6. URBANISME : CONVENTION POUR AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE RAMPE D'ACCES POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)**

**Délibération n° 20260320DE03**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment L.2122-1, L.2122-2 et suivants,

Vu la demande présentée en date du 25/02/26 par **la SCI EPISCOLA**, sis 2404 route de Vergenucle – 73610 DULLIN, représentée par Monsieur Virginien MUSCAT,

Considérant que cette demande concerne un empiètement de 10 cm sur le domaine public, précisément sur une place de stationnement située sur le parking au niveau du 119 route du Lac – 73520 LA BRIDOIRE, à proximité de l'église, pour permettre la construction d'une rampe PMR dans un projet de rénovation de bâtiment (DP07305826500 déposée en Mairie le 19/01/2026),

Considérant que cet empiètement est de faible ampleur et ne porte pas atteinte à la sécurité, à la circulation ni à l'usage normal du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public peut être autorisée à titre temporaire, précaire et révocable,

Considérant qu'il convient d'encadrer cette occupation par une convention d'autorisation d'occupation du domaine public,

Considérant que cette occupation est consentie à titre gratuit ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DÉCIDE :**

1. **D'approuver** la convention d'occupation temporaire du domaine public telle que présentée, relative à l'installation d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite.
2. **D'autoriser** l'occupation du domaine public communal en façade de l'immeuble situé 119 route du lac – 73520 LA BRIDOIRE, selon les caractéristiques définies dans la convention (emprise, dimensions, usage) ; 3. **De préciser** que cette autorisation est accordée pour une durée de **20 ans**, à compter de la signature de la convention ;
4. **De dire** que cette occupation est consentie à titre **gratuit** ;
5. **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer ladite convention ainsi que tout document afférent
6. **De rappeler** que l'occupant devra respecter l'ensemble des obligations prévues, notamment en matière d'entretien, de conformité aux normes d'accessibilité et d'assurance.

*Remarque : il s'agit d'un projet pour un nouveau commerce alimentaire qui sera mis en location, avec construction d'un plan incliné (rampe d'accès PMR). Un dossier ERD (Etablissement Recevant du Public) doit être déposé en mairie pour autorisation d'ouverture. Le permis est en cours (établi par l'investisseur).*

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Rencontre des nouveaux élus le 31/03/26 :**

Une rencontre est proposée à la salle de fêtes de Domessin par la Communauté de Communes Val Guiers (CCVG) à destination de tous les maires et les conseillers municipaux afin de leurs faire découvrir les postes et missions de la CCVG.

Les représentants de la CCVG : 1 représentant obligatoire qui est le maire. Si la commune < 1000 habitants : 1 représentant : maire. Si > 1000 habitants : 2- 4 ou 5 représentants en plus. Pour infos : La Bridoire, Domessin 4 conseillers communautaires – Pont de Beauvoisin, St Genix Les Villages 5 et Avressieux, St Béron 2.

Les conseillers communautaires font partie de commissions. Bien réfléchir à la prise de ce poste car c'est un gros investissement de temps et de travail sur 6 années.

Liste des organismes qui siègent à la CCVG :

- CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) : gestion des maisons de retraite, en lien avec l'ADMR et CPTS.
- SMAPS (Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard) : il concerne le financement des 3 communautés de communes de Yenne – CCLA et Val Guiers, pour les compétences tourisme : culture, agriculture, mobilité (ex : projet de co-voiturage sur une place de La Bridoire), musical, et il a en charge le schéma territorial.
- Syndicat Haut Rhône : La Bridoire n'en fait pas partie.
- SIAGA (Syndicat Intercommunal D'Aménagement du Guiers et de ses affluents) : gestion du Guiers et de ses affluents.
- SIAEP Thiers (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) : 1 représentant commune.
- SIEGA (Syndicat Intercommunal mixte des Eaux et Assainissement du Guiers et de l'Ainan) : il a également la compétence de l'eau en Isère. 2 titulaires et 2 suppléants pour La Bridoire.

*Question de Mr Philippe ROUARD : « la station d'épuration du Lac d'Aiguebelette sur La Bridoire, comment cela se gère ? Les nuisances ».*

*Réponse de Mr le maire : aucun retour actuellement sur des nuisances, il n'y en a plus. Le fonctionnement est différent entre été et hiver selon le nombre d'habitants. »*

- SYCLUM : syndicat compétent en gestion des déchets ménagers, des déchetteries.
- SDES (Syndicat Département d'Electricité de la Savoie) : 4 représentants pour les communes. Aides pour les audits, l'installation de bornes électriques, l'éclairage public.
- RGD Savoie (Régie de Gestion des Données) : mutualisation des ressources numériques et cartographiques.
- Comité Leader : aides européennes pour le tourisme.
- SIVU (Syndicat Intercommunal à vocation unique) : pour nous SIVU Gymnase qui gère le gymnase du lycée Pravaz de Pont de Beauvoisin.
- Correspondant Défense : il est désigné par le maire, est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.
- Commission de contrôle : commission pour la gestion et vérification des électeurs inscrits.
- REZO Lire : animations et activités proposés à l'ensemble des bibliothèques du territoire de l'Avant-Pays-Savoyard.
- TEPOS : 1 représentant. Concept qui repose sur la volonté grandissante des collectivités de promouvoir l'autonomie énergétique de leur territoire.

#### **Les commissions communales :**

Les conseillers municipaux sont informés des différentes commissions qui vont être constituées pendant ce mandat, à savoir : Vie associative, Finances, Ecole, Environnement et Développement durable, Tourisme et Patrimoine, Urbanisme, Personnel, Travaux, PLU (Plan Local d'Urbanisme) à réviser tous les 10 ans.

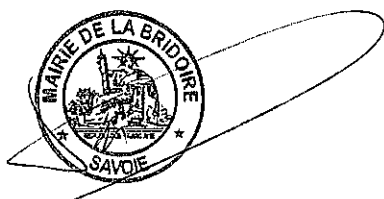
Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se positionner sur les différentes commissions afin d'être force de proposition.

#### **Repas des anciens :**

Il aura lieu le samedi 5 décembre 2026. Monsieur Philippe VITTOZ recherche un animateur et un traiteur pour l'occasion. Inciter les anciens à participer à ce repas convivial.

Séance levée de séance à 20h50

**Le Maire**  
Yves BERTHIER



**La Secrétaire de séance**  
Véronique JOURDAN